

BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTION TTC **A LA CHARGE DU VENDEUR**

Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.
Les tranches de prix de sont pas cumulatives entre elles
Ces taux s'entendent TVA comprise de 20 %.

PRIX DE VENTE (tous biens immobiliers)	TAUX
De 0 à 100 000 €	7 % TTC
De 100 001 à 300 000 €	6 % TTC
De 300 001 à 500 000 €	5 % TTC
Au-delà de 500 001 €	4 % TTC

Honoraires au 1^{er} avril 2017

AVIS DE VALEUR : 150 € TTC

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Notre cabinet ayant opté pour la non-perception de fonds, tous les versements (sauf commissions) devront obligatoirement être libellés au nom des notaires désignés par nos clients.

VIVRE AU SOLEIL IMMOBILIER - CHAROUSSAS 07150 LAGORCE – MR MAUCLAIR PHILIPPE – contact@vivreausoleilimmobilier.com.

EURL au capital de 30.000 euros RCS 75201347400024 - APE 6831 Z – CPI 0702 2015 000 000 188 délivrée par la CCI d'Aubenas –TVA Intracommunautaire n° FR 78 752013474 – Caisse de garantie CEGC – 128, rue de la Boétie 75378 Paris Cedex 08. Médiateur : MEDICYS – 73 boulevard de Clichy 75009 Paris –
Tél : 01.49.70.15.93 – Email : contact@medicys.fr – www.medicys.fr